

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MURA, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	25	16

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aurore YANG à Mme Christelle TESSIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, Mme MERIAU Aline à M. Frédéric MURA.

Absents excusés : Mme Anne BOQUIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Hervé LHOMME, M. Bruno THOMAS, M. Loïc CROCHET, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

Date de la convocation

13 décembre 2024

Date d'affichage

13 décembre 2024

A été nommé secrétaire : Monsieur Gérard HUET

Objet de la délibération

7- Finances Locales

7-1- Décision budgétaire

7-1-1 Autres documents à caractère comptable

2024-090 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits 2024 – BUDGET EAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

23/12/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévues au budget de l'exercice 2024 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L 16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 soit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214501421-20241219-2024_90-DE



Ch/article - Libellé	Prévu 2024	1/4 investissement
20 - Immobilisations incorporelles	92 906,00 €	23 226,50 €
203 - Frais d'études, de recherches et de développement	92 906,00 €	23 226,50 €
21 - Immobilisations corporelles	92 530,00 €	23 132,50 €
2158 - Autres	92 530,00 €	23 132,50 €
23 - Immobilisations en cours	670 000,00 €	167 500,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	670 000,00 €	167 500,00 €

Le secrétaire de séance
Gérard HUET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

